

**Jean dit l'aîné Molinier**né vers .... à ... ? **ii** ... à ... ? fils de ... **Molinier**

il épouse avant 1758 à ...

**Elisabeth Métivier** <sup>264</sup>**67sa**/<sup>392</sup>**99sa**née ... à Castel ?, Guernesey (GB) **ii** .... à ... ?fille de Jean **Métivier** (.... - <1762) **132/196s** ↓ et de... **Babault** (.... - <1760)Enfants : (au moins un fils)  
..) ... Molinier (.... - 1...)

α Elisabeth Métivier est fille de pasteur (ou plutôt "reverend" comme on dit dans les îles anglo-normandes) et petite-fille de pasteur, son grand-père maternel est Isaac Babaud (ou Rabault ?). Elle est donc sujette du roi d'Angleterre, mais connaît certainement l'origine de sa famille qui a fui le Périgord une cinquantaine d'années plus tôt, tout en gardant des liens avec les descendants de ceux restés au pays. La plupart des Huguenots du Refuge\* en effet se transmettent sur plusieurs générations le souvenir de la patrie perdue. C'est ainsi que l'on trouve à travers toute l'Europe, jusqu'au début du XXe siècle, des paroisses réformées de langue française. Pour Elisabeth, le français est d'autant plus facile à parler que les îles anglo-normandes ont conservé un dialecte apparenté au normand. :

\* Refuge : surnom donné à tous les pays et principautés qui ont accueilli sur leur sol les protestants français ayant fui leur pays.

Jean Molinier aîné (Mollinier, Molinier ou Molinié) est lié au commerce avec Bordeaux. C'est probablement chez lui qu'Henri Métivier **132/196**, l'oncle d'Elisabeth, loge quand il est à terre. Il aurait donc une maison aux Chartrons à Bordeaux, à côté du port.



Vue du port de Bordeaux à la fin du XVIIIe siècle (gravure)

Elisabeth, petite-fille d'émigré, est probablement revenue, après son mariage, au pays des ses aïeux paternels. Les édits sont moins sévèrement appliqués et l'Eglise Réformée est en train de se reconstituer de manière clandestine.

A Bordeaux, la communauté protestante est bien vivante. En témoignent les nombreux Bordelais qui vont se faire inscrire auprès du juge de paix conformément à l'*édit de tolérance* signé en 1788 par Louis XVI qui accorde enfin un état civil à ses sujets non catholiques. Les juges de paix ne se contentent d'ailleurs pas de noter les nouveaux actes, mais, sur la foi des déclarants, légalisent aussi unions et naissances antérieures, qu'elles aient ou non été enregistrées sur les registres de l'Eglise catholique.